



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 11-3 - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE
AZURARENA ANTIBES - EXERCICE 2018**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2 558/18

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie, 14 SEP. 2018

Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

18 SEP. 2018

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 7 septembre 2018

Le vendredi 7 septembre 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 31/08/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Françoise THOMEL à Mme Angèle MURATORI

Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET

M. Henri CHIALVA à Mme Jacqueline BOUFFIER

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Sophie NASICA à M. Jacques BARTOLETTI

M. Mickael URBANI à Mme Vanessa LELLOUCHE

✓ Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

M. Louis LO FARO à M. Marc GERIOS

Absents : M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Dans le cadre du règlement du contentieux avec les Etablissements CANCE pour la construction de la salle AzurArena Antibes, en 2014, la Commune a émis un titre de recettes de 385 021,88 € relatif à des pénalités dus à des retards dans la réalisation des travaux de charpente.

La Société a contesté ces pénalités et un jugement du Tribunal administratif a donné raison à la commune sur la demande de pénalités mais a réduit le montant des pénalités dues par les Etablissements CANCE.

Un mandat a alors été émis, en 2014, par la commune au bénéfice des Etablissements CANCE du montant de la réduction des indemnités versées par cette société, soit 177 044 €.

Il s'avère aujourd'hui que ce mandat a été émis au bénéfice d'un Tiers non valide, à savoir CANCE ALUMINIUM sis ZI Saint Etienne, route de Pau - 64 100 Bayonne.

Il convient de régulariser cette écriture en annulant le mandat émis en 2014 et en le réémettant en 2018 au bénéfice du Tiers valide, à savoir ETABLISSEMENTS CANCE sis chemin de la Montjoie BP N35 64 800 Nay.

La DM n° 2 du Budget Annexe AzurArena Antibes pour l'exercice 2018 a pour objet d'inscrire, en dépenses et en recettes d'investissement, les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation.

Cette régularisation est neutre sur l'équilibre du budget annexe AzurArena Antibes.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI)

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 - Exercice 2018 - du Budget Annexe AzurArena Antibes telle que détaillée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
21	2132	Immobilitations corporelles	411	177 044,00
TOTAL D'INVESTISSEMENT RECETTES				177 044,00

Commission(s) :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES :

Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
21	2132	Immobilitations corporelles	411	177 044,00
TOTAL D'INVESTISSEMENT DEPENSES				177 044,00

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**DCM N. 11- 3 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N.2 - BUDGET ANNEXE AZURARENA
ANTIBES - EXERCICE 2018 -**Date de transmission de l'acte :** 18/09/2018**Date de réception de l'accusé de
réception :** 18/09/2018**Numéro de l'acte :** DCM2558-18 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20180907-DCM2558-18-BF**Date de décision :** 07/09/2018**Acte transmis par :** Sophie LUBRANO LAVADERA**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires